



# Édito

## Statut : Titulaire Vs Remplaçant Quel choix faire en fin de carrière ?

*Changer de statut, à l'approche de la retraite, est une question qui revient souvent chez les consœurs et confrères IDEL. Rester titulaire jusqu'au bout ? Basculer en remplaçant pour souffler un peu ?*

### Les Avantages :

- Alléger sa charge, de gestion et travail « administratif »
- Choisir son rythme, ses périodes, ses tournées = Plus de liberté, plus de souplesse.
- Organiser librement ses disponibilités en fonction des envies, des vacances, des projets personnels.
- Transmettre progressivement son activité.
- Pas de local, pas de gestion structurelle, pas de lourdeurs liées aux tutelles.
- Réduction du CA progressivement = réduction des charges et impôts progressivement
- Revente de la patientèle = trésorerie optimisée

### Les inconvénients :

- Revenus fluctuants (visibilité financière moindre).
- Pas maître de son « destin » professionnel.
- Cotisations et retraite diminuées (anticiper avec une analyse de spécialiste sur ce point)
- Moins d'autonomie dans l'organisation de la tournée (suivre les habitudes, fonctionnement, mis en place par le titulaire) = moins de liberté sur le quotidien des soins

### Un socle administratif qui subsiste :

- URSSAF
- CARPIMKO
- assurance pro
- contrats, rétrocessions
- comptabilité

### Nos conseils :

- faire un bilan retraite avec un courtier spécialisé
- Bien évaluer l'impact financier en amont



En résumé, c'est souvent une façon harmonieuse de clôturer son parcours professionnel, tout en gardant du lien et une continuité, de façon douce et maîtrisé

### Les démarches à réaliser :

- ✓ Informer votre CPAM sur l'arrêt de votre activité conventionnée. (Clôture)
- ✓ Mettre à jour son statut auprès de l'Ordre des infirmiers (ONI) et demander une autorisation de remplacement (à renouveler tous les ans). Ce qui générera également une nouvelle CPS.
- ✓ Exercer avec des contrats de remplacement (établi en amont) co-signés et envoyés au CDOI.
- ✓ Faire une déclaration de changement de statut d'activité auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) / URSSAF, dans les 8 jours suivant le début de votre première activité de remplacement.
- ✓ → Aller sur le site de l'INPI pour faire les changements URSSAF et CARPIMKO.